

# La dématérialisation des Actes au contrôle de légalité

## Un principe simple

Vous déposez vos actes sur la plateforme de télétransmission, dans les minutes qui suivent, vous recevez l'accusé de réception ayant valeur légale.

## Quelle est la preuve de la télétransmission des actes ?

L'accusé de réception électronique émis lors de l'ouverture des actes en préfecture permet de faire le lien avec l'acte expédié. Il constitue une preuve de la réception des actes et remplace le tampon de la Préfecture. Il est stocké sur la plateforme de dématérialisation des Actes.

## Sous quelle forme transmettre un acte ?

Chaque acte à télétransmettre devra être au format pdf accompagné de ses annexes à joindre à l'acte principal. L'acte original signé de manière manuscrite par le maire sera conservé en mairie comme actuellement. Le registre est conservé sous forme papier.

## Les avantages pour la collectivité

- / Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- / Continuité de service ;
- / Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- / Engagement dans la chaîne de dématérialisation par l'Etat.

*L'Association des Maires met à votre disposition, depuis 2007, la plateforme de télétransmission des Actes de l'ADULLACT, **S2low**. Elle permet de centraliser les actes en un point unique et d'assurer la gestion de l'envoi à votre Préfecture. Déjà 100 collectivités sont raccordées et utilisent ce service... Rejoignez-les !*

## Comment procéder au raccordement de votre collectivité ?

1. Contacter un établissement pour l'**obtention d'un certificat électronique** pour chaque personne qui télétransmettra (prévoir un délai de quinze jours). Ces certificats doivent avoir été obtenus auprès d'une autorité de certification.
2. Prendre contact avec la Préfecture pour obtenir le **projet de convention** à passer entre la collectivité et le Préfet, et nécessaire pour faire délibérer le Conseil Municipal.
3. Délibérer pour autoriser le Maire ou le Président à signer la convention de raccordement
4. Une fois la convention signée du Préfet, **contactez l'Association des Maires** afin de fixer les dates de formation pour apprendre à utiliser le logiciel.

## Quels sont les tarifs ?

Les collectivités souhaitant utiliser nos services doivent adhérer au service informatique de l'Association des Maires.

Consultez la grille tarifaire sur notre site internet  
[www.maires74.asso.fr](http://www.maires74.asso.fr)

## Quels sont les pré-requis techniques ?

Vous devez disposer :

- / d'une connexion internet,
- / d'un logiciel pour générer vos actes en pdf (gratuit).

## Contacts utiles

Association des Maires de Haute-Savoie :  
Céline MATHIEU  
Tél : 04.50.51.82.24

Préfecture de Haute-Savoie :  
Stéphanie JUTEL  
Tél : 04.50.33.60.54